

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle polyvalente de Noyers-Saint-Martin, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien), Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD, Philippe HUBERT (Ansauvillers) ; Bernard PELOU (Bacouël) ; Laurent TRIBOUT (Beauvoir) ; Nicole CORDIER (Bonneuil les Eaux) ; Vincent LOISEL (Bonvillers) ; Jean CAUWEL, Marie José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Jacky DANEZ, Valérie DEFOSSEZ, Philippe BARBIER, Eric DARRAS , Jean-Pierre RICARD (Breteuil) ; Thierry VANDEPUTTE (Broyes) ; Francis MENU (Bucamps) ; Dominique COMMELIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards) ; Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville) ; Eric TOURAIN (Cormeilles) ; Marc CAGNARD (Croissy sur Celle) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy) ; Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau) ; Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy) ; Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers) ; Simon CALLAIS (La Hérelle) ; Jean Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre) ; Jean Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Philippe GHEERAERT (Le Mesnil St Firmin) ; Emilie DUBOURGET (Le Quesnel Aubry) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; Patrick GUIBON (Montreuil sur Brèche) ; Renée GERARD (Mory-Montcrux) ; Philippe JACQUIER (Noiremont) ; Corinne LONGFILS (Noyers St Martin) ; Arlette DEVAUX (Oroër) ; Xavier TRIPET (Paillart) ; Virginie GAUDEFRIN (Plainville) ; Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée) ; Nadège MALHOMME (Rocquencourt) ; Maurice MEULIN (Rouvroy les Merles) ; Hervé COMMELIN (St André Farivillers) ; Pierre DUGROSPREZ (Ste-Eusoye) ; Vasco ANTUNES (Sérévillers) ; Pierre MASSCHELEIN (Tartigny) ; Jean Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers) ; Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) (59 membres)

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) : Marcel De KEUKELAERE remplace Jean-Christophe VITTE (Fléchy) ; Marielle MARTIN remplace Maëlys DERIVRY (Hardivillers) ; Denis PYPE remplace Alain VASSELLE (Oursel-Maison) ; Bernard LE CONTE remplace Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply), (4 membres)

Pouvoirs : Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil) ; Hervé BOYAERT (Bonneuil-Les-Eaux) à Nicole CORDIER (Bonneuil-Les-Eaux), Nadine GUIGOT (Thieux) à Francis MENU (Bucamps) (3 pouvoirs)

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir : Guillaume SAGUEZ (Blancfossé) ; Virginie MACHU (Breteuil) ; Jacques TENIELLE (Noyers-Saint-Martin), Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-sur-Brèche) ; (4 membres)

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Dominique DUFRESNES est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Président présente deux points complémentaires qui ont été transmis le 23/09 par mail, à l'ensemble des délégués :

- Modification du nombre de participants dans les cours d'anglais pour les ramener à 10 par cours
- Retour sur les délibérations portant sur les délégations de fonction du conseil communautaire au président : il faut rajouter que, comme dans l'article L2122-22 CGCT, le président peut « procéder à tous les actes de délimitation des propriétés. »

Ces deux ajouts sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président procède ensuite à l'installation des commissions suivantes :

1) Procès-verbal de la dernière réunion

Il est proposé de l'adopter sans réserve tel qu'il a été transmis. Après délibération, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, SANTE (Rapporteur Dominique RENARD)

1) Election de délégués auprès d'organismes extérieurs

A) Retour sur les nominations aux syndicats

Il est proposé l'annulation de la désignation des délégués concernant la Commission Locale sur l'Eau du syndicat mixte pour l'AMEnagement et la VALorisation du bassin de la Somme (AMEVA) lors du conseil communautaire du 15/07/2020 : au lieu de 2 titulaires désignés et 2 suppléants désignés, il fallait désigner 1 seul titulaire et pas de suppléant.

Il est proposé la modification de la délibération concernant la désignation des suppléants au Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche (SMVB) lors du conseil du 15/07/2020. Il ne fallait désigner qu'un seul suppléant alors que nous en avons désigné 2.

De plus, il faut désigner 1 délégué titulaire à la Commission Locale sur l'Eau du Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche (SMVB), il n'y a pas de suppléant.

Enfin, Au Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT), il nous faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Organismes	Délibérations initiales	Délibérations prises
CLE (AMEVA)	2 titulaires (MM. LOISEL et MENU), 2 suppléants (Mme DELATTRE et M. VENTRE)	1 titulaire (M LOISEL)
SMVB	2 titulaires (MM. GUIBON et MENU), 2 suppléants (Mme GUIGOT et M. MEULIN)	2 titulaires (MM GUIBON et MENU), 1 suppléante (Mme GUIGOT)

CLE (SMVB)		1 titulaire (Mr NOEL)
SIVT		1 titulaire (Mr CAUWEL), 1 suppléant (Mr TAVEAU)

Ces élus sont désignés à l'unanimité.

B) Désignation des délégués au SMOTHD

Lors du conseil du 15 juillet, il a été demandé aux communes de désigner au sein de leur conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les représenter au SMOTHD. Cette liste doit être arrêtée par la CCOP et transmise au SMOTHD. Il sera proposé d'arrêter les noms des délégués de la CCOP au SMOTHD, pour les communes nous ayant transmis leur délibération. La liste de ces communes et des délégués proposés a été communiquée aux membres du conseil communautaire. Le conseil communautaire arrête à l'unanimité les délégués suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Gouy-Les-Groseillers	Robin VENTRE	Benoit MINART
Villers-Vicomte	Danièle DOBRENEL	Audrey DEWAEEL

C) Désignation des représentants à la commission intercommunale des impôts directs

Selon l'article 1650 A 1° du Code Général des Impôts et faisant suite à la décision de passer en FPU, il vous sera proposé de créer une commission intercommunale des impôts directs, chargée à la place des communes des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Cette commission sera composée d'un président, d'un vice-président, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants désignés par l'administration fiscale. Il appartient au conseil communautaire d'arrêter les listes de 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants selon les conditions requises par l'administration, et sur proposition des communes membres. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devront être domiciliés en dehors du territoire. Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire arrêtent à l'unanimité les commissaires suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Mr VENTRE Luc	Mr BOUREUX Mathieu
Mr GREVIN Jean-Pierre	Mr BOEYAERT Hervé
Mr MENU Francis	Mr LOISEL Vincent
Mr DUFRESNES Dominique	Mme DELATTRE Corinne
Mr RENARD Dominique	Mr TRIBOUT Eric
Mme DEVAUX Arlette	Mr MENARD Guillaume
Mme AUBET Marie-Jo	Mr CALLAIS Simon
Mr PELOU Bernard	Mme GAUDEFRIN Virginie
Mme BAZIN Nadine	Mr OUVRY Reynald
Mr GUIBON Patrick	Mr MASSCHELEIN Pierre
Mr GAUDEFRY Dominique	Mr DELANNOY Philippe
Mr FEIGUEUX Mikaël	Mr LUROIS Alain
Mr TOURAIN Eric	Mr TAVEAU Jacques

Mr GENESTE Jean-Pierre	Mme DUBOURGET Emilie
Mr MEULIN Maurice	Mr GHEERAERT Philippe
Mme CORDIER Nicole	Mme LINARD Béatrice
Mr BOUCHAIN Laurent	Mr PUPIN Jean
Mr GERMAIN Sylvain	Mr VANDEPUTTE Thierry
Mr BARBIER Philippe	Mr NIGRO Jean-Pierre
Mme BOUIN Kathina	Mr NOEL Vincent

D) Désignation des représentants à l'Association Pays du Grand Beauvaisis (APGB)

Il est proposé d'élire les représentants à l'association, structure antérieure au PETR, qu'il est nécessaire de dissoudre. Il faut 4 représentants titulaires et 4 suppléants. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire arrête à l'unanimité les délégués suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mr Alain VASSELLE	Mr Eric TOURAIN
Mr Jean CAUWEL	Mr Vincent NOEL
Mr Eric TRIBOUT	Mr Sylvain GERMAIN
Mr Jacques TAVEAU	Mr Dominique DUFRESNES

2) **Demands de subventions à l'Etat, au département, à la Région :**

A) Pour procéder à la rénovation du centre aquatique Philippe Loisel, devant avoir lieu au cours du premier semestre 2021 avant le renouvellement de la délégation de service publique, puis dans un second temps, lancer le projet d'extension du centre aquatique pour y créer une salle de fitness plus adaptée aux besoins des utilisateurs du centre, il est proposé de demander les subventions selon le plan de financement suivant, établi à partir des estimations de notre Assistant à Maîtrise d'ouvrage :

Plan de financement

Rénovation et extension du centre aquatique Philippe Loisel

Dépenses HT :

- Travaux de rénovation	948.591,00€
- Honoraires architecte	108.491,00€
- Honoraires bureaux de contrôle	13.872,00€
- Travaux extension	396.544,00€
- Honoraires architecte	33.923,00€
- Honoraires bureaux de contrôle SPS	4.338,00€
- Aléas et divers	20.544,00€
- Dommage ouvrage et aléas	16.436,00€
- AMO	47.500,00€
• Total travaux HT	1.590.239,00€

Recettes HT :

- Etat – DSIL	242.041,00€ (15,22%)
---------------	----------------------

- Département rénovation (47% x (1.099.126-629.373))	220.784,00€ (13,88%)
- Département extension (47% x 443.614€)	208.498,00€ (13,11%)
- Remboursement assurances	629.373,00€ (39,58%)
- Autofinancement	289.543,00€ (18,20%)
• Total recettes HT	1.590.239,00€

Il est donc proposé de demander une subvention :

- A l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, 242.041€
- Au Département de l'Oise, pour le reste à charge sur la rénovation une fois l'indemnité d'assurance déduite, soit 220.784€, et pour l'extension de la salle de fitness, soit 208.498€, l'ensemble de ces subventions représentant près de 27% du projet.

De plus, il est proposé de solliciter une dérogation à l'Etat et au département, pour lancer l'opération dès que possible., les travaux de la rénovation devant être achevés pour le 01/07/2021.

Cette proposition est adoptée par 59 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

B) Le territoire de la CCOP est un territoire distingué par la région Hauts-de-France pour les dispositifs de développement durable mis en place par les collectivités, labélisés Rev3. Dans le cadre de ces dispositifs, la CCOP a demandé au SE60 de conduire une réflexion sur la mise en place de panneaux photovoltaïques afin de produire de l'électricité consommée par nos bâtiments.

Le centre aquatique, gros consommateur d'énergie, a été sélectionné et le SE60 a approfondi l'étude et présenté un programme de construction de surfaces de panneaux photovoltaïques afin d'alimenter en électricité le bâtiment. Plusieurs lieux d'installation ont été étudiés : les parkings et les allées de la salle de sport, couverts en ombrières pour les voitures et les piétons, la toiture et les espaces verts du centre aquatique. A cet effet, il serait intéressant de pouvoir disposer d'ombrières sur le parking, afin que les voitures puissent également bénéficier d'espaces à l'ombre lors des périodes très ensoleillées. De plus, cet investissement devrait permettre une réduction de la consommation d'électricité produite par Enedis au centre aquatique, dont la facture moyenne s'élève aujourd'hui à près de 75.000€ par an.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Plan de financement

Création d'ombrières en panneaux photovoltaïques sur le parking et cheminements des piétons du centre aquatique Philippe Loisel

Dépenses HT :

- Travaux	290.600,00€
- Honoraires de maîtrise d'œuvre SE60	8.700,00€
• Total travaux HT	299.300,00€

Recettes HT :

- Etat – DSIL (13% x 290.600)	37.700,00€ (12,60%)
- Département (47% x 290.600)	136.500,00€ (45,60%)
- Région – FRATRI (20% x 290.600)	58.100,00€ (19,41%)
- Autofinancement	67.000,00€ (22,39%)
• Total recettes HT	299.300,00€

Il est donc proposé de demander une subvention :

- A l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, 37.700€
- Au Département de l'Oise, pour 37%+10% de bonification, soit 136.500€ pour un projet de développement durable,
- A la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle, pour 58.100€, les panneaux solaires devant permettre une autoconsommation

Il est proposé de demander une dérogation à l'Etat, au département et à la Région, pour lancer l'opération dès que possible.

Après délibération, les membres du conseil communautaire approuvent par 60 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions le projet ci-dessus.

C) De même, il a été demandé au SE60 de se pencher sur la création d'ombrières sur le parking de DIA, futur espace d'accueil de notre espace numérique (fab lab, espace collaboratif), de nos services développement économique et numérique, lieu d'accueil actuel de nos services techniques et archéologiques, et la création d'une salle connectée pour les réunions des commissions ou du conseil. Le même plan de financement est donc établi avec les mêmes demandes de financement : l'Etat pour la DSIL, le département et le FRATRI pour la région. La production d'électricité par les panneaux photovoltaïques devrait permettre de produire la majorité de la consommation du bâtiment.

Plan de financement

Création d'ombrières en panneaux photovoltaïques sur le parking de l'ancien espace commercial DIA Transformé en lieu d'accueil des services, espace entreprise, et salle connectée pour les conseils communautaires

Dépenses HT :

- Travaux	250.000,00€
- Honoraires de maîtrise d'œuvre SE60 (3%)	7.500,00€
• Total travaux HT	257.500,00€

Recettes HT :

- Etat – DSIL (13% x 250.000)	32.500,00€ (12,62%)
- Département (47% x 250.000)	117.500,00€ (45,63%)
- Région – FRATRI (20% x 250.000)	50.000,00€ (19,42%)
- Autofinancement	57.500,00€ (22,33%)
• Total recettes HT	257.500,00€

Il est donc proposé de demander une subvention :

- A l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, 32.500€
- Au Département de l'Oise, pour 37%+10% de bonification, soit 117.500€ pour un projet de développement durable,
- A la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle, pour 50.000€, les panneaux solaires devant permettre une autoconsommation

L'aménagement de ce bâtiment devant être réalisé en 2021, il est proposé de demander une dérogation à l'Etat, au département et à la Région, pour lancer l'opération dès que possible. Après délibération, la proposition est approuvée par 43 voix, 10 voix contre, et 13 abstentions.

D) Il est proposé pour financer les travaux nécessaires à l'arrivée du cabinet de radiologie à l'Abbaye, de solliciter une aide à l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Le cabinet de radiologie a prévu d'arriver début 2021. Les travaux seront lancés avant la fin de l'année 2020. Un architecte a été sollicité pour déposer la déclaration préalable à l'aménagement, nécessaire en raison du changement de destination des locaux.

Pour améliorer la gestion du site et du parking nécessaire au fonctionnement de la CCOP, il est également nécessaire de modifier le fonctionnement du portail de la cour arrière, cette opération devant faire l'objet d'une convention avec l'Institut Médical de Breteuil qui nous autorise à utiliser son parking (21 places) en échange des travaux de motorisation du portail.

Les différents travaux et honoraires s'élèvent à 49.639,52€ HT, il est proposé de demander une participation de 24.819,76€ représentant 50% du montant des dépenses à l'Etat dans le cadre de la DSIL, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement

Aménagement des locaux de l'Abbaye pour accueillir un cabinet de radiologie et modifier un portail

Dépenses HT :

- Travaux du local	40.000,00€
- Modifications du portail	6.039,52€
- Honoraires de maîtrise d'œuvre 9%	3.600,00€
• Total travaux HT	49.639,52€

Recettes HT :

- Etat – DSIL (50%)	24.819,76€
- Autofinancement	24.819,76€
• Total recettes HT	49.639,52€

Il est donc proposé de demander une subvention :

- A l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, 24.819,76€

Il est proposé de demander une dérogation à l'Etat pour lancer l'opération dès que possible et avant la fin de l'année.

Il est proposé d'autoriser Mr le Président à signer une convention de partenariat avec l'Institut Médical de Breteuil pour l'utilisation du parking de l'IMB en échange de la motorisation du portail de la cour arrière.

Après délibération, ces propositions sont adoptées par les membres du conseil communautaire par 54 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions.

E) Il est proposé de demander au département, des subventions pour lancer l'étude sur les coulées de boues d'un montant de 194.610€ HT.

En effet, ces dernières années, le territoire a subi de fortes pluies, un nombre significatif d'événements liés au ruissellement et à l'érosion sur diverses communes de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP)

La CCOP souhaite identifier les aléas érosion, ruissellement et coulées de boue afin d'établir un schéma de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration de son futur document d'urbanisme.

L'objectif de cette étude :

- Réaliser un état des lieux des territoires étudiés avec un recueil des données physiques, administratives, et réglementaires.
- Réaliser un diagnostic de terrain visant une bonne description des chemins d'écoulement des eaux au sein des bassins versants pour la quantification de l'aléa ruissellement/érosion et visant à déterminer correctement les zones de collecte ainsi qu'à réaliser une bonne évaluation des enjeux sur les territoires concernés
- Réaliser une quantification du ruissellement et de l'érosion pour différents temps de retour en période hivernale et estivale aboutissant à une cartographie de l'aléa coulée de boue à une échelle de 1/10000^{ème} sur fonds topographiques agrandis des scans 25 de l'IGN pour permettre d'identifier et de cartographier les dysfonctionnements hydrauliques et d'en définir les causes.
- Réaliser une cartographie des enjeux à une échelle de 1/10000^{ème} sur fonds topographiques agrandis des scans 25 de l'IGN permettant d'identifier les zones de risque.
- Réaliser un schéma d'aménagement compatible avec les document réglementaire (notamment le SDAGE), dimensionné à l'échelle du bassin versant pour proposer des techniques alternatives (aménagement d'hydraulique douce, mares, pratiques culturelles) limitant les transferts hydro-sédimentaires à l'amont et réduisant ainsi le risque d'inondation et de coulée de boue des villages situés à l'aval.

En identifiant les zones à risque (talweg et exutoire), la CCOP pourrait intégrer ces données dans le document de planification et ainsi pourrait définir les aménagements à réaliser pour mieux assurer la gestion des eaux pluviales, notamment les coulées de boue tout en préservant et améliorant l'état écologique des zones humides situées à l'aval des zones de ruissellement. Le plan de financement s'établit ainsi :

Plan de financement

Etude sur le ruissellement et les coulées de boues

Dépenses HT :

- | | |
|------------------|-------------|
| - Etude complète | 194.610,00€ |
|------------------|-------------|

Recettes HT :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Département de l'Oise (37%+10%) | 91.466,70€ |
| - Participation BRGM (20%) | 38.922,00€ |
| - Autofinancement (33,00%) | 64.221.30€ |
| • Total recettes HT | 194.610,00€ |

Il est donc proposé de demander une subvention :

- Au département, soit 91.466,70€

Et de solliciter la participation du BRGM.

Il est proposé de demander une dérogation au département pour lancer l'opération avant la fin de l'année, sachant que les crédits ont été prévus au BP2020.

Après délibération, ces propositions sont adoptées par 60 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

F) Il est proposé de demander une subvention à l'Etat, à la DRAC, dans le cadre du COVID-19 : demande de 14.600€ pour une dépense de 22.023€ TTC, afin de financer les adaptations du musée nécessaires pour accueillir le public et animer les ateliers recevant du public.

Plan de financement

Musée : achats et prestations en raison du COVID-19

Dépenses TTC :

- | | |
|---------------------------------|------------|
| - Achat de matériels | 8.123,00€ |
| - Prestations de service | 2.800,00€ |
| - Achats de fournitures | 3.600,00€ |
| - Salaires chargés du personnel | 7.500,00€ |
| • Total dépenses TTC | 22.023,00€ |

Recettes TTC :

- | | |
|----------------------|------------|
| - Etat – DRAC | 14.600,00€ |
| - Autofinancement | 7.423,00€ |
| • Total recettes TTC | 22.02300€ |

Il est proposé de demander une subvention de 14.600€ à la DRAC pour financer les dépenses supplémentaires du musée liées au Covid-19. Après délibération, les membres du conseil communautaire adoptent les propositions par 61 voix pour, 2 voix contre, et 3 abstentions.

G) Au PETR, dans le cadre du programme LEADER pour la mise en place de chemins de randonnée, selon le dossier ci-joint.

Plan de financement

Réhabilitation et création de circuits de randonnée

Dépenses :

- Réhabilitation des circuits existant	16.916,70€
- Création de nouveaux circuits	132.250,00€
• Total des dépenses HT	149.166,70€
• TVA	29.833,30€
• Total des dépenses TTC	179.000,00€

Recettes :

- Programme LEADER (FEADER)	40.000,00€
- Département 47%	70.108,35€
- Autofinancement (22,00%)	39.528,49€
- Etat (FCTVA 16,404%)	29.363,16€
• Total recettes	179.000,00€

Il est donc proposé de demander :

- Une subvention au programme LEADER (FEADER) pour les chemins de randonnée,
- Une inscription au budget des crédits nécessaires à leur réalisation,
- Une dérogation pour lancer les travaux dès que le dossier sera réputé complet.

Après délibération, les membres du conseil communautaire, par 62 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, valident ces propositions.

H) Au PETR dans le cadre du programme LEADER pour l'acquisition d'un dispositif LÛ

La CCOP a décidé d'acquérir un dispositif numérique d'enseignement du sport « LÛ, aire de jeu interactive », en version mobile transportable utilisable dans des lieux couverts (gymnases, salles des fêtes) afin d'organiser différentes animations sportives itinérantes. Cet investissement s'élève à 23.921€HT et peut faire l'objet de demandes de subvention.

Messieurs Olivier Dassault et Olivier Paccaud ont été sollicités à cet effet, et nous ont répondu favorablement pour nous apporter une aide de 5.000€, cette subvention intervenant dans le cadre du Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité.

Il est proposé de solliciter auprès du programme LEADER (fonds européens FEADER) une participation pour permettre cette acquisition pour notre territoire.

Plan de financement

Acquisition du dispositif numérique LÜ

Dépenses :

- Achat HT	23.921,00€
- TVA	4.784,20€
• Total dépenses TTC	28.705,20€

Recettes :

- LEADER (49,25%)	14.136,80€
- Participation FO3DR	5.000,00€
- Autofinancement	4.859,60€
- FCTVA	4.708,80€
• Total recettes TTC	28.705,20€

Il est donc proposé de demander au conseil communautaire de

- Valider la demande de subvention auprès du GAL dans le cadre de la programmation LEADER afin de pouvoir bénéficier du FEADER

Après délibération, cette proposition est adoptée par 64 voix pour et 2 abstentions.

3) Subventions covid-19 aux entreprises

Pour faire suite aux décisions favorables des commissions « développement économique et mobilité » et « finances, administration générale, santé », il est proposé de voter 500€ de subvention aux entreprises dont la liste est annexée à la présente délibération :

- 19 entreprises peuvent bénéficier d'une subvention de 500€, dont 5 sous réserve d'une modification du règlement passé avec la région Hauts-de-France
- 1 entreprise peut percevoir 71,67€ sous réserve de la modification du règlement d'attribution
- 1 entreprise peut percevoir 201€ sous réserve de la modification du règlement d'attribution
- 1 entreprise peut percevoir 465,33€
- 1 entreprise peut percevoir 367,33€
- 1 entreprise souhaite bénéficier d'un prêt de 1.500€

Ces propositions sont adoptées par 65 voix pour et 1 voix contre.

4) Indemnités de fonction aux conseillers délégués

Monsieur le Président a décidé de déléguer certaines fonctions à des conseillers communautaires :

- Mr Dominique DUFRESNE, suivi des problèmes d'eau potable, de gestion du SPANC, suivi du SCOT, suivi des déchetteries

- Mr Michaël FEIGUEUX, au suivi des artisans et commerçants
- Mme Maëlys DERIVRY, au suivi du projet de la maison du sergé, et à la programmation culturelle et touristique
- Mr Thierry VANDEPUTTE, à la mutualisation et au suivi des syndicats scolaires

Il est proposé de leur attribuer une indemnité de 150€ bruts par mois à compter du 1^{er} octobre 2020, sur une durée de 15 mois, jusqu'au 31/12/2021. Cette proposition est adoptée par 53 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions.

5) Retour sur la délibération portant sur les délégations de fonction du conseil communautaire au président

Il est demandé d'accepter de modifier la délibération prise le 15/07/2020 portant sur les délégations de fonction du conseil communautaire au président :

- Selon la formulation de l'article L2122-22 du CGCT, il est proposé d'autoriser le président à : « fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes. »
- Au vu de la délibération du 15/07/2020, le président peut par délégation « arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communautaires », il faut rajouter que, comme dans l'article L2122-22 CGCT, le président peut « procéder à tous les actes de délimitation des propriétés. »
- En ajoutant au troisième rang de la liste des vice-présidents chargés de remplacer le président dans ses fonctions déléguées pendant son absence, le nom du 7^{ème} vice-président, chargé des « finances, de l'administration générale et de la santé », Mr Dominique RENARD ;

Ces propositions sont adoptées par 59 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

6) Décision modificative sur le budget de l'abbaye

Il est proposé d'inscrire au chapitre 68 (art. 6811) « amortissement » un montant supplémentaire de 650,00€, par l'apport au chapitre 74 (art. 74758) de 650,00€. A l'investissement, nous aurons 650,00€ au chapitre 28 (art. 28181 et 28188) et au chapitre 21 (art. 2188) : 650,00€. Cette proposition est adoptée par 64 voix pour et 2 abstentions.

7) Modification de l'affectation des résultats au budget de l'abbaye

Sur la délibération du 27/07/2020, il avait été proposé de prélever une somme de 143.128,20€ du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement. Or le résultat de fonctionnement n'était que de 115.989,71€. Il est donc proposé de modifier l'affectation à l'article 1068 pour la ramener à 115.989,71€. Cette proposition est adoptée 64 voix pour et 2 abstentions.

RESSOURCES HUMAINES, VIE SOCIALE ET SCOLAIRE (Rapporteur Arlette DEVAUX)

1) Dispositif Ecole Numérique du Territoire avec le SMOTHD : approbation des conditions techniques et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise très haut débit ;

Vu le code de l'Education,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'Etat, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du SMOTHD modifiés par délibération du 21/09/2017 et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT) ;

Vu la délibération de la CCVBN du 24/06/2015 relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique en faveur tant de ses membres que de ses administrés ;

Vu l'arrêté du 21/11/2016 portant création de la CCP issue de la fusion de la CCVBN et de la CCC ;

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France ;

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du comité syndical du 25/06/2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD,

Considérant que depuis plusieurs années les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les espaces numériques de travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1^{er} et 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- D'offrir un service numérique innovant et structurant,
- D'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- De bénéficier d'économies d'échelle et de maintenance,
- De disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- De proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- De prendre en compte le continuum 1^{er} et 2nd degré,
- D'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD ;

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal et intercommunal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base de critères fixes par le syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que les communes de Breteuil et Conteville souhaitent bénéficier de l'ENT premier degré par le syndicat dès la rentrée scolaire,

Considérant que le syndicat intercommunal de regroupement scolaire (SIRS) d'Hétomesnil a prévu d'adhérer au SMOTHD pour que les écoles des communes membres puissent bénéficier de l'ENT dont la commune de Conteville,

Considérant que la commune de Breteuil souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le syndicat pour ses écoles primaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, par 64 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- D'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération ;
- De souligner que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée scolaire,
- De préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- D'autoriser Mr le Président à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès que possible

2) RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens et ingénieurs territoriaux

Délibération instaurant le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des Techniciens et des Ingénieurs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaires et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaires des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 juillet 2020 ;

À compter du 1^{er} octobre 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaires se compose de deux parties :

- une **indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaires. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un **complément indemnitaires annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de l'établissement public et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de l'établissement public ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I. Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (possibilité de définir une condition d'ancienneté).

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés sont :

- Techniciens territoriaux ;
- Ingénieurs territoriaux.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à **un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État**, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : *« Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ».*

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet, ou faisant l'objet d'un changement de situation en cours de mois.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ❖ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - de la responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
 - de la responsabilité de formation d'autrui,
 - de l'ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).
- ❖ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
 - Autonomie, initiative,
 - Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).

❖ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Horaires atypiques,
- Responsabilité financière,
- Effort physique,
- Relations internes et ou externes.

Pour les catégories A :

➤ **Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des opérateurs des ingénieurs est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	<i>Direction de plusieurs structures</i>	36 210 €	6 390 €
G 2	<i>Direction d'une structure / Responsable d'un ou plusieurs services</i>	32 130 €	5 670 €
G3	<i>Adjoint responsable de service / fonction de coordination ou de pilotage</i>	25 500 €	4 500 €

Pour les catégories B :

➤ **Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux.

Le cadre d'emplois des techniciens est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	<i>Direction d'une structure / Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services</i>	17 480 €	2 380 €
G 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission</i>	16 015 €	2 185 €
G3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire</i>	14 650 €	1 995 €

III. Modulations individuelles :

1) **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ❖ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ❖ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ❖ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10% en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis...

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

Valorisation financière de l'expérience professionnelle :

La collectivité a **la possibilité de bonifier** la part de l'IFSE en prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent lors de la mise en place du RIFSEEP ou lors d'un recrutement.

La valorisation financière de l'expérience professionnelle au titre de l'IFSE permet que des agents appartenant au même grade et au même groupe de fonctions puissent bénéficier d'un montant d'IFSE différent.

Valoriser financièrement l'expérience professionnelle peut répondre à différents objectifs :

- Encourager la montée en compétences des agents déjà en poste ;
- Représenter un outil de motivation (notamment lors du réexamen voir ci-dessous) ;
- Servir de variable d'ajustement dans le cadre d'un recrutement à condition que le recruté dispose d'expérience ;
- Servir de variable d'ajustement pour régler les situations d'adaptation de la rémunération aux fonctions exercées.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,

- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure...

Cette bonification ne pourra pas représenter plus de 50% du montant de la part d'IFSE initialement fixée pour l'exercice des fonctions considérées et dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent.

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

La Communauté de Communes compte dans ses effectifs des grades non encore concernés par la réforme et doit conserver en l'état les régimes indemnitaires de ces agents dans l'attente de la parution des textes.

➤ Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* ».

Les agents conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'agent dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

L'IFSE sera minorée sur l'année N en fonction de l'absentéisme des agents bénéficiaires décompté sur l'année N-1 et selon les modalités suivantes :

Assiduité sur l'année N-1	Diminution de l'IFSE sur l'année N
❖ Absences > à 90 jours	-100,00%
❖ Absences ≤ à 90 jours et ≥ à 30 jours	-50,00%
❖ Absences < à 30 jours et ≥ à 10 jours	-25,00%
❖ Absences < à 10 jours	0,00%

La durée pendant laquelle l'IFSE sera diminuée sur l'année N correspondra au nombre de jours réels d'absence de l'année N-1.

Les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée sont inclus dans le décompte. Toutefois, en fonction des situations, le Président pourra revenir sur ce dispositif au cas par cas.

Les accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles et les congés de maternité et de paternité ne sont pas comptabilisés dans l'absentéisme.

VI. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

VII. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

VIII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

IX. Voies et délais de recours :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 57 voix pour, 4 voix contre, et 5 abstentions,

DÉCIDE

- d'instaurer à compter du 1^{er} octobre 2020 pour les agents bénéficiaires relevant des cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et des Techniciens territoriaux :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
 - un complément indemnitaire annuel (CIA) ;
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

3) Création d'un poste de vacataire pour le gîte

Il est proposé de valider les avis de la commission « Culture, tourisme » et « Finances, administration générale et Santé » sur la création d'un poste de vacataire pour l'accueil du gîte. L'agent effectuera des vacances de 2 heures pour 25€ bruts. Après délibération, ce projet est adopté par 59 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions.

4) Renouvellement du poste de DGS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

VU le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales des cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2017 décidant la création d'un poste de directeur général des services pour la communauté de communes de l'Oise Picarde,

VU les avis de la commission « ressources humaines, affaires sociales et scolaires » et « finances, administration générale et santé »,

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration il est nécessaire de conserver un emploi de direction ou emploi fonctionnel pour un établissement public de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants, sachant qu'il s'agit d'emplois permanents,

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) d'un EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1^{er} octobre 2020.

Après délibération, le projet est adopté par 60 voix pour et 6 voix contre.

5) De modifier la composition des groupes des ateliers d'anglais adultes pour les passer, en période de covid-19, de 14 à 10 participants

Le projet est présenté par Madame la Vice-Présidente aux « Ressources Humaines, vie scolaire, vie sociale » qui a réuni sa commission pour évoquer, entre autres, ce sujet, le 10 septembre dernier. Après délibération, les membres du conseil communautaire, par 61 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, approuvent la modification des groupes d'adultes participant aux ateliers d'anglais, pour les ramener de 14 à 10 participants en raison du covid-19.

SPORTS, ENFANCE, JEUNESSE (Rapporteur Emilie DUBOURGET)

1) Candidature de la CCOP pour être centre de préparation aux JO 2024 pour le tennis de table

Le développement de notre territoire, demain, passe en partie par la culture et le sport. Nous avons donc l'opportunité avec les Jeux Olympiques devant se tenir à Paris en 2024, de devenir territoire de préparation aux jeux olympiques, de lancer une dynamique pour faire parler de notre territoire, pour faire parler de nos ambitions, faire parler de nos sportifs, gagner la reconnaissance des instances internationales, construire notre notoriété sur notre capacité à faire changer le regard des Hauts de France sur notre territoire.

Il est important que nous arrivions à construire un partenariat solide avec l'association de tennis de table de Breteuil, pour développer vis-à-vis des jeunes, des séniors, des personnes en difficultés, des personnes handicapées, ..., une politique d'accueil et de développement d'actions et d'animations autour de ce sport, pour que notre candidature pour être territoire de jeux devienne une évidence aux yeux de nos habitants.

Il est souhaitable que la CCOP, qui présente de nombreux atouts pour être candidate (environnement, centre aquatique, centres sportifs complémentaires, gîte de groupe, tissu commercial et de restauration, entreprise CORNILLEAU sur le territoire...), se dote d'une salle dédiée au tennis de table et programme cette opération consécutivement au programme de rénovation du centre aquatique.

Il est indispensable que par cette délibération nous puissions affirmer haut et fort notre volonté de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour se positionner et devenir centre de préparation aux JO 2024 pour le tennis de table.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de s'inscrire dans cette dynamique, et de demander aux organisateurs des Jeux Olympiques d'être reconnus comme Centre de Préparation pour le tennis de table, et de prévoir à cette fin les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

3 élus quittent la séance. Le nombre de votants passe de 66 à 63.

Par 55 voix pour, 6 voix contre, et 2 abstentions, les membres du conseil communautaire s'engagent dans ce projet d'accueil d'équipes olympiques en tennis de table pour la préparation des Jeux Olympiques 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, MOBILITE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Rapporteur Jacques TAVEAU)

1) Dérogation au repos dominical pour les commerces de Breteuil

Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches doit être fixée au 31/12 pour l'année suivante. La dérogation est collective

Monsieur le Maire de Breteuil souhaiterait accorder des dérogations au repos dominical pour les 9 dimanches suivants : les, 07, 14, 21 et 28 novembre 2021 et les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.

En vertu de l'article L3132-21 du code du travail, Monsieur le Maire de Breteuil sollicite notre avis.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à accorder cette dérogation au repos dominical. Par 58 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, la proposition est adoptée.

2 élus quittent la séance. Le nombre de votants passe de 63 à 61.

2) **Modification des conditions d'accès à l'aide COVID-19**

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde a mis en place, par convention avec la Région Hauts de France, un dispositif d'aides destiné aux Très Petites Entreprises qui ont dû faire face à la pandémie du Covid-19.

La première modalité d'aide aux entreprises est affectée sous forme de subvention de 500 € aux TPE, la seconde modalité d'aide est affectée sous forme de prêt d'honneur au dirigeant de TPE.

Les conditions d'éligibilité au Fonds de Solidarité Communautaire Covid-19 sont cumulatives.

Il est notable que telles que les annexes 1.1 et 1.2 sont rédigées, seules les entreprises ayant stoppé leur activité par arrêté ministériel sont éligibles.

Dans l'état actuel, les entreprises qui auront connu une baisse de CA supérieure à 35% mais sans avoir stoppé leurs activités par arrêté ministériel ne sont pas éligibles.

Aussi, le conseil communautaire souhaite-t-il faire évoluer les conditions d'éligibilité du dispositif Fonds de solidarité communautaire de la CCOP dans un sens plus favorable aux entreprises locales ayant subi une baisse de chiffres d'affaires.

Pour ce faire, il est proposé aux membres du conseil communautaire de décider de modifier les annexes 1.1 et 1.2 en considérant comme condition alternative, la cessation d'activités, suite à un arrêté ministériel, et d'en proposer les modalités au Conseil Régional des Hauts de France, afin d'autoriser Mr le président à signer un avenant à notre convention avec Mr le Président du Conseil Régional.

Par 57 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, les propositions ont été adoptées, et Monsieur le Président est autorisé à signer l'annexe à la convention avec les Hauts-de-France.

3) **Vente de terrains dans les zones d'activités**

Après avis favorables des commissions « développement économique, mobilité » et « finances, administration générale, santé », il est proposé d'autoriser Mr le Président à :

- Vendre un terrain de 9.730m² au Parc de la Belle Assise au prix de 9,00€HT le m² pour y implanter un entrepôt logistique. Le service des domaines a estimé la valeur de ces terrains à 9€HT/m². La valeur de ce terrain à la vente sera de 87.570,00€ HT et 15.081,50€ de TVA, la TVA étant calculée sur la marge. La vente sera réalisée avec la SCI Maldives.
- Vendre un terrain de 4.500m² dans la zone industrielle de Breteuil, aux Transports Billecoq SAS au prix de 9€HT/m². Les domaines ont estimé la valeur à 11€HT/m², mais les conseillers ont estimé au vu de la situation du terrain au fond d'une impasse que la valeur du m² de terrain était peut-être trop élevée. La valeur de ce terrain à la vente sera de 40.500,00€ HT et 4.014,00€ de TVA, la TVA étant calculée sur la marge.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de vente et les documents relatifs à ces ventes. Après délibération, par 58 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, ces propositions sont adoptées et Monsieur le Président est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

TRAVAUX, VOIRIE, ENTRETIEN DES BATIMENTS (Rapporteur Pierre DUGROSPREZ)

1) Groupement de commandes avec le SE60

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Le Conseil communautaire,

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour),

- **AUTORISE** l'adhésion de la communauté de communes de l'Oise Picarde au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :

- les tarifs C1, C2, C3 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) (on pourrait normalement l'enlever car on n'a pas de sites à cette puissance) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa) et le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le président de la CCOP à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le président de la CCOP à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

1 conseiller quitte la séance. Le nombre de votants passe de 61 à 60.

2) Acquisition des parcelles ZC94 et ZC95 à Puits-la-Vallée

Il s'agit de 2 parcelles ZC94 de 48m² et ZC 95 de 281m², issues d'une parcelle ZC29 au lieudit « La Coignée » ayant fait en partie l'objet d'un aménagement de contrefort de voirie sans autorisation du propriétaire.

Il avait été constaté sur le terrain une omission quant aux différentes emprises qui ont été effectuées dans le cadre des travaux d'aménagement et d'élargissement de la Chaussée Brunehaut. Effectivement, un contrefort de voirie a été aménagé sur la ZC29. Ce contrefort étant rattaché à la voirie, il devait faire l'objet logiquement d'une emprise. Il a été convenu avec le propriétaire de régulariser la situation en effectuant l'emprise correspondante.

La famille a accepté de nous céder les deux parcelles de terrain le long de la voirie (désormais ZC94 et ZC95) sous réserve de prendre en charge outre le prix des parcelles de terrain, les indemnités d'éviction et de remploi, les frais de géomètre, les honoraires du notaire inhérents à ces transactions. Les taxes foncières afférentes à ces parcelles dont les propriétaires n'ont plus la jouissance depuis longtemps seront également remboursées.

Le montant proposé dans la négociation s'élève à 1€ du m². Les honoraires du notaire pour la vente de ces deux parcelles s'élèvent à 300€, les frais de géomètre à 1.440€.

Il est donc demandé d'accepter la prise en charge de ces frais, et d'autoriser le Président à signer les actes de vente et tous documents relatifs à ces affaires. Par 59 voix pour et une abstention, ces propositions sont acceptées et Mr le Président est autorisé à signer tous les actes relatifs à ces affaires.

1 élu quitte la séance. Le nombre de votants passe de 60 à 59.

URBANISME et HABITAT (rapporteur Jean CAUWEL)

Modification n°1 du PLU de Vendeuil-Caply – délimitation d'un STECAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37

Vu la délibération du conseil communautaire du 06/06/2016 complétant la compétence « Aménagement de l'espace » de la compétence « PLU »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vendeuil-Caply du huit avril 2011 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. Jean CAUWEL, Président, expose les raisons qui conduisent la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à engager :

- la modification n°01 du plan local d'urbanisme de la commune de Vendeuil-Caply pour :
 - délimiter un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans la zone naturelle en continuité de la zone UE située rue Paul Boulanger à Vendeuil-Caply (60120),
 - autres points réglementaires éventuels à envisager en cours d'études.

Les objectifs poursuivis de la modification du PLU sont :

- Permettre de répondre rapidement au développement d'une activité économique locale qui a besoin de s'agrandir sur place.

Considérant, en conséquence, la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU de la commune de Vendeuil-Caply qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- 1 - de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vendeuil-Caply,
- 2 - de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification,
- 3 - de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- 4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Approbation de la Révision allégée du PLU de Froissy

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L. 151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Froissy ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye, et l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 décidant la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, issue de la fusion de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'Oise Picarde en date du 08 juillet 2019 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec la population sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Froissy ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 26 novembre 2019 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure de révision allégée du PLU de Froissy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 30 septembre 2019 au 29 novembre inclus ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2019 arrêtant le projet de révision allégée du PLU de Froissy ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées résultant de la séance d'examen conjoint du 30 janvier 2020 organisée en application des articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis en date du 20 février 2020 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU l'arrêté du Président de la CCOP en date du 10 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU de Froissy ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29 juin au 15 juillet 2020, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, assorti de deux recommandations dont la Collectivité prend acte, l'une relative à l'information régulière de la population sur les entreprises OCEAL et PMG et sur la gestion des risques industriels, l'autre relative à une réflexion globale et prospective sur le traitement paysager et l'organisation de la voirie et des circulations dans la zone d'activités ;

CONSIDERANT que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Froissy, telle qu'elle est présentée a reçu un avis favorable en Commission d'Urbanisme de la CCOP le 11 septembre 2020,

CONSIDERANT que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Froissy, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, et étant rappelé que le dossier de révision allégée du PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré, par 57 voix pour et 2 abstentions, décide

- d'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Froissy telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde et à la mairie de Froissy, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement graphique n°6b - plan de découpage en zones « village » (échelle 1/2000°).

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Informations diverses

- Décisions du président
- Date des prochaines réunions
- AMI BNF

La réunion prend fin à 22h20.